



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Révision des Zones vulnérables Nitrates 2021 (ZVN)

*Département du Doubs*

Présentation aux exploitants - 16 et 18 novembre 2021

# Sommaire

## **I. Contexte réglementaire**

## **II. Méthodologie d'identification des ZVN et zonage dans le Doubs**

## **III. Mesures applicables**

## **IV. Procédures administratives**

1. Calendrier de mise en conformité/ aides et subventions associées
2. Contrôles

# I. Contexte réglementaire

- Lutte contre la pollution diffuse par les nitrates = directive 91/676CEE dite « directive nitrates »
- Repose sur :
  - La désignation des « zones vulnérables »
  - L'adoption d'un Programme d'Action National (PAN), décliné en Programmes d'Actions Régionaux (PAR)
  - Réexamen et **révision tous les 4 ans**

# I. Contexte réglementaire

## Textes nationaux en cours de révision

- PAN 6 : arrêté du 26/12/18 modifiant l'arrêté du 19/12/11, décret du 26/12/18
- Cadrage des PAR : arrêté du 23/10/13
- Définition des ZAR (Zones d'Actions Renforcées) : 07/05/12
  
- **Mise en application du PAN 7 au 01/09/22**
- **PAN 6 applicable actuellement**

# I. Contexte réglementaire

## Textes régionaux à réviser

- PAR 6 : arrêté préfectoral du 09/07/18
- Référentiel régional de fertilisation azotée (GREN) : arrêté préfectoral du 20/11/19
  
- **Mise en application du PAR 7 au 01/09/22**
- **PAR 6 applicable actuellement**

# I. Contexte réglementaire : mesures (détaillées dans le III)

- 1 - Interdiction d'épandage en périodes sensibles au lessivage
- 2 - Capacités de stockage d'effluent en fonction des espèces présentes et du temps  
passé à l'extérieur des bâtiments (élevage)
- 3 - Équilibre de fertilisation par culture avec méthode bilan ou un plafond
- 4 - Documents d'enregistrement des pratiques de fertilisation
- 5 - Respect d'un plafond de 170 kg N organique / ha SAU (élevage)
- 6 - Conditions particulières d'épandage en présence de neige, gel, cours d'eau et pente
- 7 - Couverture des sols en inter-cultures
- 8 - Bandes végétalisées permanentes au bord des cours et plans d'eau
- Mesures spécifiques aux zones à enjeu et aux zones d'actions renforcées (ZAR)

En bleu : mesures relevant du PAR

## **II. Méthodologie d'identification des ZVN et zonage retenu dans le Doubs**

# Chronologie de désignation des ZVN

**Désignation par le Préfet coordonnateur de bassin, révision tous les 4 ans**

**Fondements de la désignation :**

- Teneur en nitrates des eaux douces de surface (ESU) et souterraines (ESO).
- État d'eutrophisation des eaux douces superficielles, des eaux des estuaires , côtières ou marines.

**Procédure :**

- concertation avec OPA, représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, associations protection de l'environnement et consommateurs,
- consultations institutionnelles : Région, Département, CRA..
- consultation du public

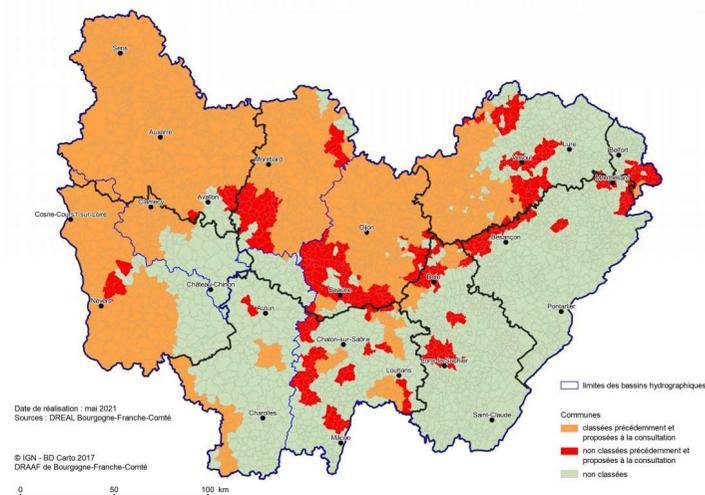
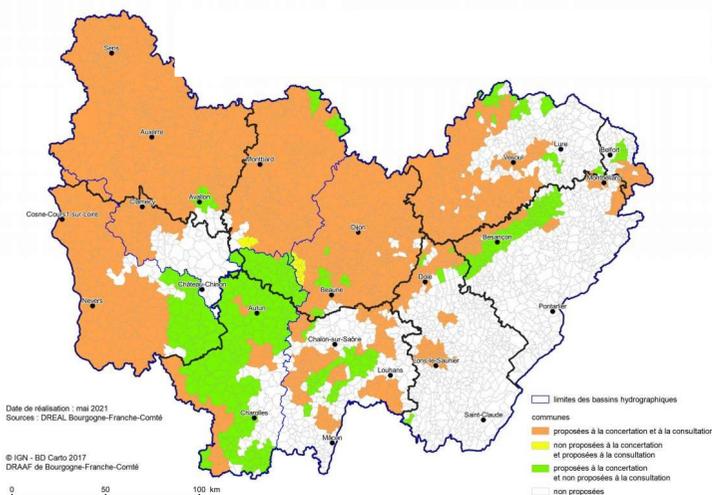
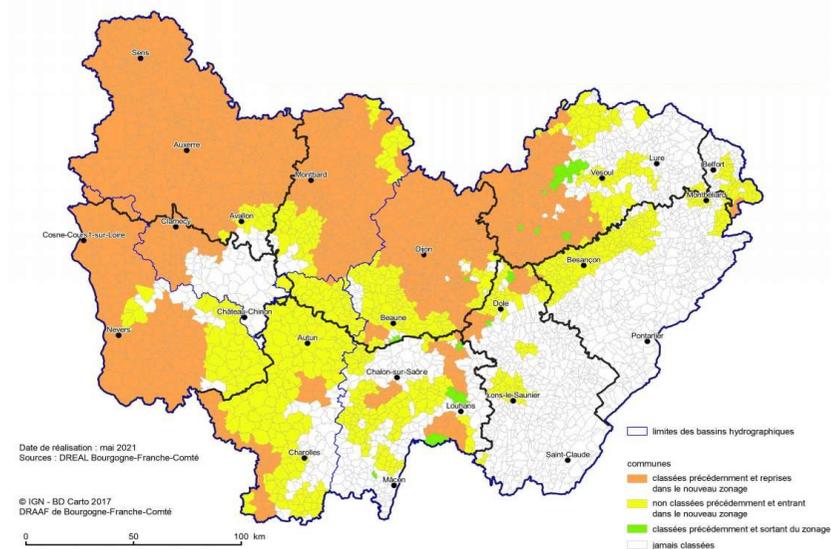
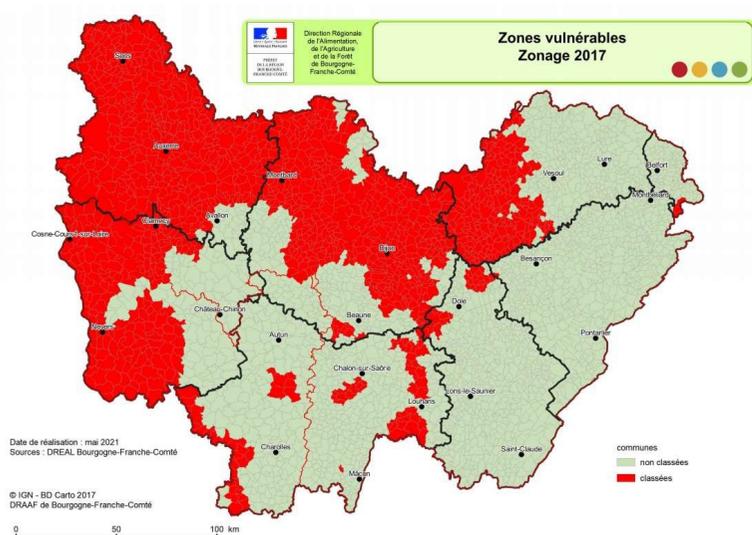
➔ **Attendus** : arrêté avec désignation communes classées entièrement et partiellement et arrêté de délimitation infra communale (parcelle cadastrale) si besoin

# Méthode technique d'identification des ZV

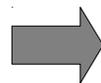
- **ESU** : masse d'eau retenue si au moins 10 % des mesures sur une station dépassent 18mg/l de NO<sub>3</sub>
- **ESO** : masse d'eau retenue si au moins 10 % des mesures sur une station dépassent 50mg/l de NO<sub>3</sub>
- Superposition des 2 cartes pour avoir carte globale

→ Département du Doubs = 17 900ha

# 3 phases de zonage



**Evolution du zonage ZV entre 2017 (carte 1), le premier zonage 2020 (carte 2), les zonages après concertation (cartes 3 et 4)**



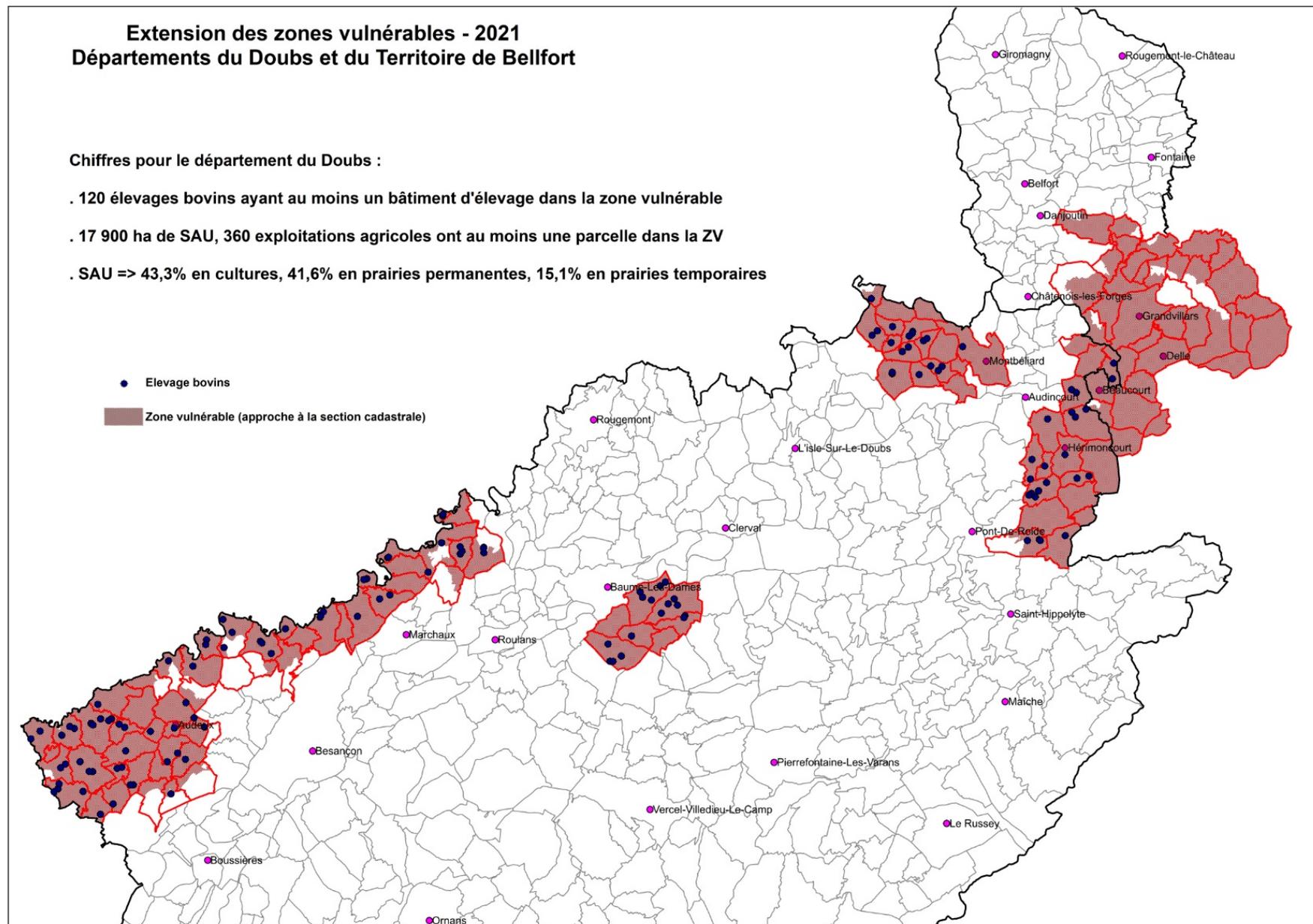
**Passage de 181 à 92 communes classées après phase de concertation, soit la deuxième plus forte baisse de BFC**

# Le zonage retenu pour le département

## Extension des zones vulnérables - 2021 Départements du Doubs et du Territoire de Belfort

Chiffres pour le département du Doubs :

- . 120 élevages bovins ayant au moins un bâtiment d'élevage dans la zone vulnérable
- . 17 900 ha de SAU, 360 exploitations agricoles ont au moins une parcelle dans la ZV
- . SAU => 43,3% en cultures, 41,6% en prairies permanentes, 15,1% en prairies temporaires





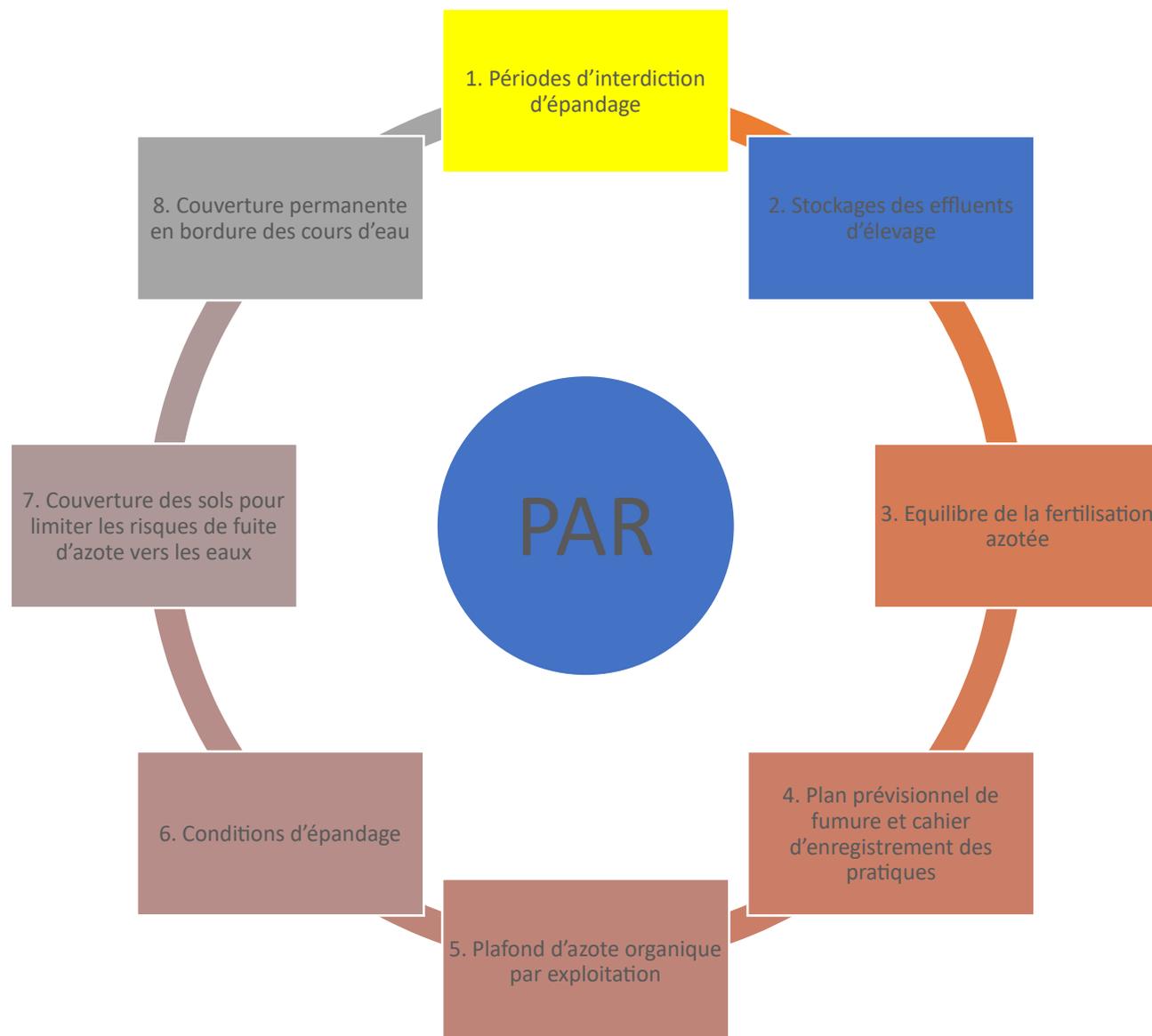
# III. Mesures applicables

# Les 8 mesures du PAR-PAN

Le Plan d'Actions National est en cours de révision (2021)

Le Plan d'Actions Régional actuel (2018), sera lui aussi révisé.

8 mesures doivent être mises en œuvre dans les ZV soit directement à partir de la définition du PAN (2,4,5,6) soit après déclinaison dans le PAR (1,3,7,8)



# Zones Vulnérables - 2021

Mesures directive nitrates  
Application dans le Doubs

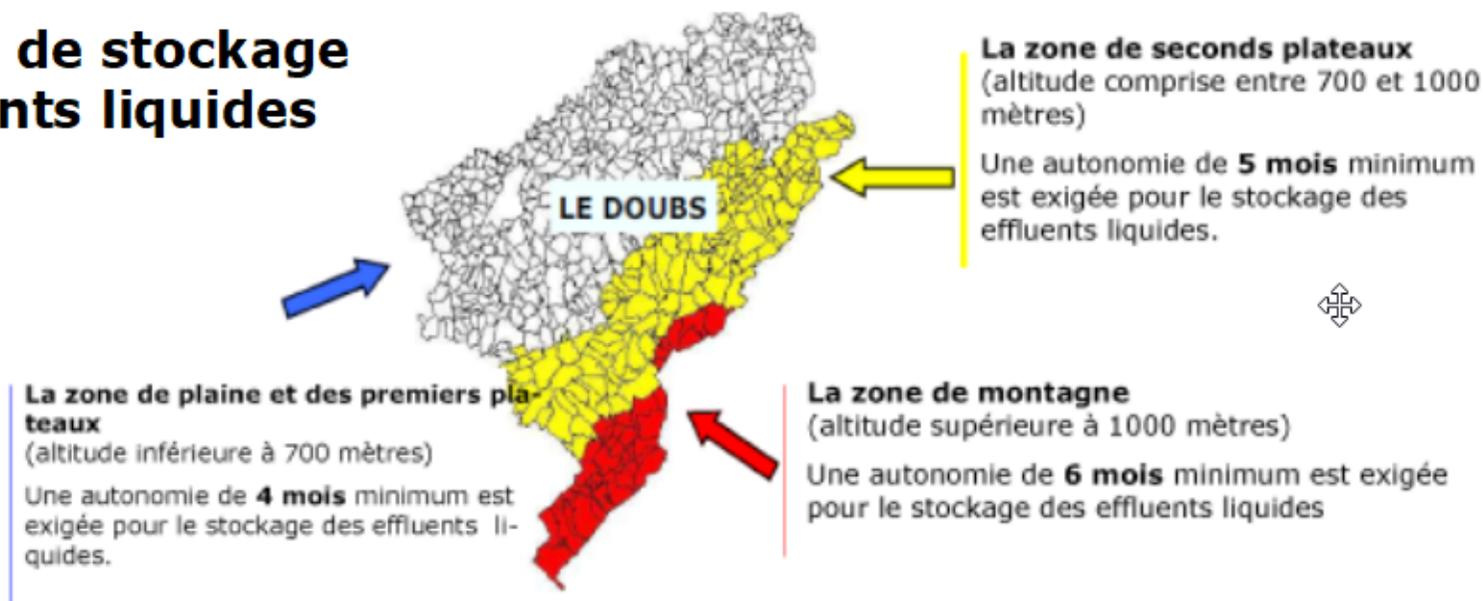
TERRES d'**a**VENIR

# IV. Procédures administratives

# Mesure 2 - Stockage des effluents : situation actuelle

Exploitations relevant du RSD ou ICPE / déclaration : règle des 4/5/6 mois

## Les Durées de stockage des effluents liquides



# M2 - Stockage des effluents : délais de mise en conformité

## Mesure concernant les exploitants dont les bâtiments se trouvent en ZV

- Calcul des capacités de stockage existantes avec un Pré- Dexel (<http://idele.fr/services/outils/pre-dexel.html>)
- Mise en conformité à faire avant le **1/09/2022**.
- **MAIS** délai possible au **01/09/2023** si l'éleveur se signale à l'administration avant le 30/06/2022 (par voie électronique ou papier)= DIE = déclaration d'intention d'engagement  
  
⇒ **Les travaux doivent être terminés au 01/09/2023.**
- Dérogation au 01/09/2024 si justification par montant et taille des travaux, faible disponibilité des entreprises, situations climatiques exceptionnelles.

*[https://mesdemarches-intranet.national.agri/demarches/exploitation-agricole/s-engager-dans-une-demarche/article/capacite-de-stockage-des-effluents?var\\_mode=calcul](https://mesdemarches-intranet.national.agri/demarches/exploitation-agricole/s-engager-dans-une-demarche/article/capacite-de-stockage-des-effluents?var_mode=calcul)*

# M2 - Stockage des effluents : DIE

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DANS LE PROJET  
D'ACCROISSEMENT DES CAPACITÉS DE STOCKAGE POUR ACQUÉRIR LES  
CAPACITÉS REQUISES PAR LE PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à  
mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des  
eaux par les nitrates d'origine agricole**

**Veillez envoyer votre demande à la DDT(M) du siège de votre exploitation  
au plus tard le 30 juin 2022.**



**N° 15672\*03**

# M2 - Stockage des effluents : DIE

## CAPACITÉS DE STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

J'ai besoin d'augmenter les capacités de stockage des effluents d'élevage de mon exploitation. Je précise, dans la mesure du possible, les éléments suivants :

### Atelier 1

- Type et capacités de stockage actuel : \_\_\_\_\_
- Capacités de stockage à acquérir (à préciser si possible) : \_\_\_\_\_
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_
- Durée envisagée des travaux : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

### Atelier 2

- Type et capacités de stockage actuel : \_\_\_\_\_
- Capacités de stockage à acquérir (à préciser si possible) : \_\_\_\_\_
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_
- Durée envisagée des travaux : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

**Autre(s) atelier(s)** : s'il y a plus de 2 ateliers concernés, le(s) décrire(s) sur papier libre en pièce jointe.

Mes capacités de stockage sont proches des capacités requises mais j'ai besoin de vérifier leur conformité par une étude détaillée.

**NB** : Pour l'estimation des capacités de stockage, vous avez la possibilité d'utiliser le logiciel Pré-DeXel, outil permettant d'estimer les capacités de stockage nécessaires sur l'exploitation.

Ce logiciel est téléchargeable gratuitement sur le site de l'Institut de l'Élevage : <https://idele.fr/detail-article/pre-dexel-1>

# M2 - Stockage des effluents : DIE

## ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

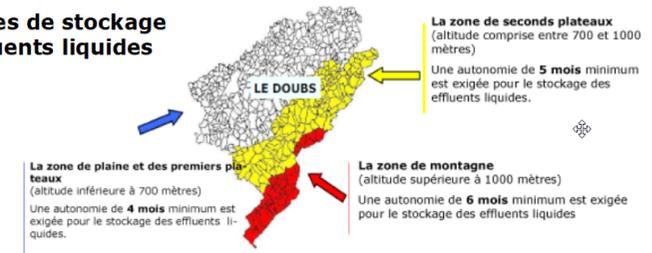
atteste sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire ;
- avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions de la décision en vigueur ;

m'engage à :

- fournir à la DDT(M), le cas échéant, les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années ;
- accepter et faciliter les contrôles ;
- **disposer des capacités de stockage requises avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023, délai fixé dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ (obligatoire)



## M2 - Les aides mobilisables

Dans certains cas, les aides du PCAE (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) seront mobilisables.

**Pré-requis** = être en règle avec Agence de l'eau pour le paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique activités d'élevage (si plus de 90 UGB et chargement supérieur à 1,4UGB/ha- redevance de 3€/UGB).

### Deux cas de figure :

- L'exploitation est conforme aux règles déjà applicables (4 mois) : le delta pour une mise en conformité avec la mesure 2 est finançable par le PCAE
- L'exploitation n'est pas conforme aux règles déjà applicables : le delta pour arriver à la conformité doit être auto-financé par l'exploitant. Seule la partie entre le réglementaire initial et la mesure 2 est finançable.

*Ex : capacités à 3 mois*

*Évolution de 3 à 4 en autofinancement*

*Delta de 0,5 mois (pour arriver à 4,5) finançable*

**2 AAP par an en 2022 et 2023 premier prévu en mars 2022**

Site <http://www.europe-bfc.eu>

# Les contrôles

## Contrôles conditionnalité /environnement 2021/2022 : contrôles « pédagogiques »

Sont concernées :

Tous les exploitants agricoles en particulier demandant des aides soumises à la conditionnalité (DPB, ICHN, ABL...) DONT au moins une partie des terres ou un bâtiment d'élevage est en ZVN : **9 points de contrôle**

- Respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit
- Capacités de stockage et installations étanches
- Équilibre de la fertilisation azotée
- Analyse de sol
- Respect du plafond d'azote
- Respect des conditions d'épandage
- Présence couverture végétale
- Présence couverture végétale le long des cours d'eau
- Déclaration des flux d'azote

# Les contrôles

| Point de contrôle  | Qui est concerné ?                                    | Que vérifié- t on ?   | Pénalité éventuelle                   |
|--|---|---|---------------------------------------|
| <b>Respect des périodes pdt lesquelles l'épandage est interdit</b>               | Exploitants dont au moins 1 îlot est en ZV            | <p><b>Pour les îlots en ZV,</b> contrôle documentaire sur l'année civile en cours.</p> <p><i>RQ : Exploitants ayant DIE contrôle sur fertilisation azotée minérale /Exploitants sans DIE contrôle sur fertilisation organique et minérale</i></p>   | 3% si dates absentes ou non conformes |
| <b>Capacités de stockage des effluents suffisantes et installations étanches</b> | Exploitants avec au moins un bâtiment d'élevage en ZV | <p>Contrôle visuel sur étanchéité et calcul des capacités par contrôleur en prenant en compte <b>effectifs animaux et capacités de stockage de l'exploitation situés ou non en ZV.</b></p> <p>Si ICPE : vérification capacités /prescriptions arrêté</p> <p>RQ : Si DIE capacités de stockage présumées conformes</p> | 1% à 3%                               |

# Les contrôles

| Point de contrôle   | Qui est concerné ?   | Que vérifié- t on ?  | Pénalité éventuelle |
|---|--|--|---------------------|
| <b>Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée</b>                      | Exploitants dont au moins 1 îlot est en ZV   | Vérification du PPF et du CEP <b>sur au moins la moitié des îlots en ZV</b> . Comparaison apport réalisé/dose prévisionnelle calculée avec référentiel régional (utilisation outil COMIFER)<br>RQ : certains dépassements peuvent être justifiés par des outils type Farmstar (images satellites) ou N-tester (mesure carence N) | 1% à 5%             |
| <b>Analyse de sol</b>   | Exploitants avec au moins <b>3 ha en ZV ET</b> avec au moins 1 culture (prairies plus 6 mois pas considérées comme cultures) | Réalisation d'une analyse de sol sur au moins 1 îlot en culture  | 1,00 %              |
| <b>Respect du plafond annuel de 170kg N/ha</b> (N contenu dans les effluents) | Exploitants utilisant des effluents, produits ou non sur l'exploitation ET dont un îlot au moins est en ZVN                  | Calcul du ratio avec :<br>calcul de la production d'N (tous effectifs) de l'exploitation + entrées --sorties-traitement<br><br>calcul de la SAU = S PAC admissible (en ZV ou non)  | 5% à 20%            |

# Les contrôles

| Point de contrôle  | Qui est concerné ?                         | Que vérifié- t on ?  | Pénalité éventuelle |
|--|--|--|---------------------|
| Respect des conditions particulières d'épandage          | Exploitants dont au moins 1 îlot est en ZV | Contrôle visuel et/ou documentaire sur respect des prescriptions (effluents organiques : 35m des cours d'eau ou 10m si BT)   | 1% à 3%             |
| Couverture végétale                                      | Exploitants dont au moins 1 îlot est en ZV | Contrôle sur tous les îlots en ZV  | 3,00 %              |
| Couverture végétale le long des cours d'eau /plans d'eau | Exploitants dont au moins 1 îlot est en ZV | Contrôle de la présence BT le long des cours d'eau BCAE dans les îlots en ZV (ou plan d'eau de plus de 10ha). BT 5 m ou 10m pdt 2 ans si retournement prairie<br><b>Attention carto BCAE mise à jour tous les ans dans TéléPAC, avant semis automne.</b> | 3% à 20%            |

# Sites utiles

Sites à consulter pour avoir l'ensemble des informations :

<https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/territoires-environnement/agriculture-et-ressources-eau/gestion-qualitative-de-leau/nitrates/en-savoir-plus/>